



Procédures à suivre pour faire une demande d'attestation de formation pour l'évaluation des troubles mentaux

L'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec délivre une attestation de formation aux conseillers et conseillères d'orientation qui remplissent les conditions fixées dans le Règlement sur une activité de formation des conseillers d'orientation pour l'évaluation des troubles mentaux.

Un comité formé par le Conseil d'administration et composé de trois conseillers d'orientation détenant l'attestation pour l'évaluation des troubles mentaux évalue les demandes de dispense et les demandes régulières et fait les recommandations au Comité exécutif qui décerne les attestations.

Demande de dispense

Le conseiller d'orientation qui a obtenu sa maîtrise avant le 30 juin 2012 peut faire une demande de dispense complète ou partielle en démontrant au comité qu'il possède un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à l'annexe 1 du *Règlement sur une activité de formation des conseillers d'orientation pour l'évaluation des troubles mentaux*. Il doit transmettre à l'Ordre les documents suivants :

- ✓ Un formulaire de demande d'attestation de formation
- ✓ Un curriculum vitæ
- ✓ Les relevés de notes universitaires
- ✓ Les attestations de formation continue, si disponibles
- ✓ Les attestations d'expériences, si disponibles
- ✓ Si les attestations de formation ou d'expérience ne sont pas disponibles, remplir le formulaire d'assermentation.
- ✓ Un chèque au montant de 250,00 \$ plus taxes (250\$ + TPS 12,50\$ + 24,94\$ = 287,44\$) libellé à l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec

Demande régulière

Tout conseiller ou conseillère d'orientation qui a complété sa formation théorique de même que la formation pratique conformément à l'annexe 1 du *Règlement sur une activité de formation des conseillers d'orientation pour l'évaluation des troubles mentaux* doit transmettre à l'Ordre les documents suivants :

- ✓ Un formulaire de demande d'attestation de formation
- ✓ Un curriculum vitæ
- ✓ Les relevés de notes universitaires
- ✓ Les attestations de formation continue
- ✓ L'évaluation de son ou ses superviseurs (avec le formulaire prévu à cet effet)
- ✓ Un chèque au montant de 250,00 \$ plus taxes ((250\$ + TPS 12,50\$ + 24,94\$ = 287,44\$) libellé à l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec

Le comité se réserve le droit d'exiger tous les renseignements additionnels jugés nécessaires, de convoquer le candidat ou la candidate à une rencontre pour clarifier des éléments de son dossier ou toute autre forme d'évaluation, si nécessaire.

Toutes les sections du formulaire doivent être remplies et ne pas référer à des annexes, à défaut de quoi, il vous sera retourné